Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_073_2026-DE

*République Française*
*Département : YONNE*
*Arrondissement : Auxerre*
***TOUCY - Commune***

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_073_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 23 | 20 | 23 |
| Date de la convocation : 23/09/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 23 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Contribution financière communale 2026 au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) Volets Logement et Énergie**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 ;
VU le décret n° 99-987 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention 2026 relative à la contribution financière au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) conclue entre le Département de l'Yonne et la Commune de Toucy ;
VU le Budget Primitif 2026 de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Toucy souhaite participer au financement du Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) afin d'aider les personnes et familles en situation de précarité sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que la convention signée avec le Département prévoit que la participation financière de la commune est précisée chaque année par délibération du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_073_2026-DE

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

• D'accorder et d'attribuer au titre de l'exercice 2026 une contribution financière au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) géré par le Département de l'Yonne, répartie comme suit :
  • Volet Logement : 100,00 €
  • Volet Énergie : 50,00 €

Montant total de la participation communale : 150,00 €

• Dit que la dépense correspondante d'un montant de 150,00 € sera imputée au Budget Primitif 2026, au Chapitre 65, Article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)